



DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

COMMUNE DE COSNE COURS SUR LOIRE

ENQUETE PUBLIQUE ayant pour objet la demande d'autorisation d'installer et d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, une unité de fabrication de granulés de bois sur le territoire de la commune de Cosne Cours sur Loire sollicitée par la SAS BIOSYLVA

Arrêté du préfet de la NIEVRE en date du 07 décembre 2011

Rapport du commissaire enquêteur

GERARD MILLERAND  
13 rue des Sources  
58660 COULANGES Les NEVERS

COSNE COURS SUR LOIRE  
E 11000254/21

### 2.4.3. Impact sur le milieu physique

En phase chantier, en regard de la topographie du site, des travaux de terrassements seront réalisés, occasionnant un remaniement des sols et un décapage de la terre, qui sera stockée et réutilisée pour l'aménagement paysager du site.

Pour éviter d'éventuelles pollutions du sol ou du sous-sol, tels que déversements accidentels de liquides ou ruptures de leurs contenants de stockage, que ce soit en période de travaux ou en phase d'exploitation, un certain nombre de précautions seront prises. La vulnérabilité des sols est limitée en raison de la présence d'une couche argileuse imperméable et de l'imperméabilisation future de la plateforme de production.

Des rétentions adaptées seront mises en place pour le stockage des produits liquides tels que huiles et Gazoil ; l'aire de distribution des hydrocarbures sera mise sous abri et aménagée pour récupérer les déversements accidentels.

Les besoins en eau du site seront satisfaits de deux manières : par le réseau d'adduction en eau potable de la commune, équipement muni d'un dispositif anti-retour et par un forage destiné en partie aux besoins en eau incendie de l'usine, qui sera équipé d'un compteur d'eau.

L'usine ne produira aucune eau de processus, et les rejets concerneront seulement les eaux sanitaires et les eaux pluviales. Les premières seront raccordées au réseau d'assainissement collectif et seront traitées par la station d'épuration communale, dont la capacité de 18000 EH permet largement d'accueillir ce nouveau flux.

Les eaux pluviales collectées sur le site, seront d'abord envoyées vers un bassin de décantation étanche d'une capacité de 1560 m<sup>3</sup>, destiné à un traitement qualificatif d'une éventuelle pollution. Ensuite les eaux de ce premier bassin sont dirigées vers un second non étanche, dit de rétention, d'une capacité de 3695 m<sup>3</sup>, dédié à un traitement quantitatif, dont la vocation est de réguler les débits rejetés dans le fossé, au nord du site.

A noter que les études et les calculs du dimensionnement de ces bassins figurent à l'annexe 11, intitulée « Analyse Hydrologique et Hydraulique du site ».

Les eaux de toiture seront collectées séparément, de façon à alimenter un bassin étanche, d'une capacité de 300m<sup>3</sup>, destiné à servir de réserve incendie.

Les mesures mises en place permettront de garantir la qualité des eaux superficielles et souterraines au droit du site.

En raison de l'élaboration, pour les années 2010 à 2015 du SDAGE du bassin Loire Bretagne, une étude de sa compatibilité avec le projet a été menée. Un tableau figurant page 47 de l'étude d'impact permet d'explicitier la compatibilité des mesures du projet BIOSYLVA avec les orientations et les objectifs du SDAGE.

### 2.4.4. Impact sur le milieu humain

Le projet d'implantation de l'unité de fabrication de granulés de bois de la société BIOSYLVA va s'insérer dans le contexte des activités déjà présentes sur le parc du val de Loire, au nombre d'une trentaine d'entreprises commerciales, artisanales et industrielles. Cette installation va permettre la création de trente quatre emplois sur site, sans compter les emplois indirects induits.

En phase de chantier, les engins pourront être source de bruits pour le voisinage, toutefois c'est en période de fonctionnement de l'installation que se manifesteront les principales sources de bruit qui seront émises par les machines suivantes :

- Les machines de travail du bois : écorceuse, broyeuse, séchoir à tambour, affineurs et les Presses à granulés.
- Les ventilateurs des réseaux d'aspiration.
- Les convoyeurs, ne générant du bruit qu'à vide.
- Le trafic des camions.

Les horaires de fonctionnement de l'installation, qui travaillera 24h sur 24 et 7j sur 7 seront toutefois adapté selon les activités, en particulier, la réception des billons, l'écorçage et le broyage opéré en extérieur ne fonctionneront qu'en journée, les jours ouvrés.

La chaîne de production des granulés de bois, source des nuisances sonores les plus élevées, a été installée la plus à l'écart et la plus éloignée possible des habitations proches du site. Une précaution supplémentaire, a consisté à capoter l'ensemble des installations, et les affineurs, machines les plus bruyantes seront implantées dans un local indépendant et insonorisé.

En outre, un écran acoustique, au bénéfice des habitations situées à l'est de l'emprise, sera mis en place grâce à la présence des bâtiments de stockage de produits finis.

En référence à l'arrêté du 23 janvier 1997, relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE, des mesures des émissions sonores de l'installation ont été menées, aboutissant à la conclusion que le projet respectera les niveaux sonores réglementaires dans les Zones à Emergences Réglementées les plus proches.

L'analyse sonore de l'état initial du site d'étude a mis en évidence une ambiance de bruit assez élevée, due au trafic autoroutier important, et on peut raisonnablement penser que celle-ci masquera en partie le bruit généré par l'exploitation.

L'absence d'obstacles topographiques, tend à favoriser la propagation, par les vents dominants des polluants émis par l'usine. Deux habitations, situées au nord est de l'emprise sont soumises à l'influence des dits vents.

Les principaux impacts attendus sur l'air sont le fait des émissions suivantes :

- Les émissions de poussières de bois, liées au stockage, à l'écorçage, au broyage, au raffinage, au criblage et à la granulation.
- L'installation du foyer de combustion, alimenté par de la biomasse.
- Les émissions de poussières, lors de la circulation des engins et véhicules sur les voies de desserte du site.
- Les gaz d'échappement des véhicules.

Les poussières, issues du processus de fabrication, seront traitées par des systèmes d'aspiration, associés à des dispositifs de traitement, tels que cyclones et cyclofiltres. De ce fait, aucune émission significative de poussière ne sera produite par l'installation.

L'installation de combustion, nécessaire au séchage des granulés va produire des gaz chauds, qui après passage dans le séchoir vont être canalisés, puis rejetés par une cheminée adaptée. Les principaux polluants, pouvant être émis par ce dispositif, sont des poussières, des oxydes d'azote et de soufre ; d'autres polluants peuvent aussi être présents, tels que des monoxydes de carbone et des composés organiques volatils. Une surveillance régulière des émissions de rejets en sortie de cheminée, sera assurée par la société BIOSYLVA, cela en référence de l'arrêté ministériel du 2 février 1998, et des prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation fixant la nature et la fréquence de l'opération.

Des mesures seront prises pour éviter ou limiter l'envol de poussières dues à la circulation, telles que le goudronnage des voies à l'intérieur du site et leur arrosage en période sèche.

Il sera veillé au bon entretien des véhicules circulant à l'intérieur des installations, de manière à ce que les rejets de gaz d'échappement soient conformes à la réglementation.

Le projet étant en dehors de tout périmètre de protection de captage, aucune pollution d'eau potable n'est à craindre.

Les déchets et sous-produits résultants de l'activité de l'usine, seront traités de la manière indiquée dans le tableau figurant page 60 de l'étude d'impact. Ce tableau, précisant le code de ceux-ci, au titre de la nomenclature déchets indique pour chacun, le mode de gestion choisi, soit le recyclage, soit la valorisation.

L'impact sur le réseau routier local, se fera surtout sentir en phase d'approvisionnement des matières premières, et au moment de la livraison des granulés de bois.

Afin de diminuer les impacts sur la circulation, un certain nombre d'aménagements seront mis en place aux abords des entrées du site :

- Mise en place d'une voie de décélération et de parkings des poids lourds.
- Création de parking à l'usage du personnel et des visiteurs.
- Obligation d'utilisation de l'échangeur pour les véhicules en provenance de Maltaverne.
- Mise en place de panneaux de signalisation.
- Installation à l'intérieur du site, de deux aires de nettoyage du plateau des camions, avant leur sortie pour éviter une éventuelle pollution extérieure.

#### 2.4.5. Impact sur le milieu naturel

La réalisation du projet d'installation de l'usine de granulés de bois, ne sera pas à l'origine d'une perturbation importante de l'équilibre biologique du secteur, malgré la présence d'une surface enherbée, et d'un boisement de 5 ha, dont l'autorisation des travaux de défrichement vient d'être accordée par le préfet.

Ces travaux de déboisement auront lieu pendant les derniers mois de l'année, afin d'en limiter les impacts sur la faune, et il est prévu d'entretenir sur une bande de 20 à 30m de large, la lisière avec les espaces boisés classés pour préserver le caractère d'écotone du site. Cette mesure, associée à l'implantation de nouvelles haies vives, aura également des effets positifs pour les espèces patrimoniales qui fréquentent ces milieux de transition.

Ces aménagements paysagers offriront à l'avenir, de nouvelles zones de refuge pour la faune, aidant ses déplacements, et permettant aux oiseaux de disposer de nouveaux sites de nidification, mais aussi d'espaces d'alimentation et de refuge en période hivernale. On peut donc en déduire que l'impact sur la faune et les espèces patrimoniales sera limité.

En raison de la création de haies arbustives sur la plus grande partie de l'emprise du projet, et de sa clôture, les risques d'écrasement ou de collision seront peu élevés.

La proximité de zones NATURA 2000, a amené l'exploitant à conduire une étude des éventuelles interactions du projet avec ces zones ( annexe 12 ), dont les résultats ont conclu à l'absence d'incidences significatives vis-à-vis du milieu naturel et des objectifs de conservation des sites du réseau NATURA 2000.